

Les Prétendues Scissions dans l'Internationale (1872)

Tome XXXIV. — N° 253-254

Jullet-Août 1913

Le Mouvement Socialiste

Documents sur l'Internationale ⁽¹⁾

Les Prétendues Scissions dans l'Internationale ⁽²⁾

*Circulaire privée du Conseil Général de l'Association
Internationale des Travailleurs.*

Jusqu'à ce jour le Conseil Général s'est imposé une réserve absolue quant aux luttes intérieures de l'Internationale et n'a jamais répondu publiquement aux attaques publiques, lancées durant plus de deux ans contre lui par des membres de l'Association.

Mais si la persistance de quelques intrigants, à entretenir à dessein une confusion entre l'Internationale et une Société qui, dès son origine, lui a été hostile, pouvait permettre de garder plus longtemps le silence, l'appui que la réaction européenne trouve dans les scandales provoqués par cette Société, à un moment où l'Internationale traverse la crise la plus sérieuse, depuis sa fondation, obligerait le Conseil Général à faire l'histoire de toutes ces intrigues.

I

Après la chute de la Commune de Paris, le premier acte du Conseil Général fut de publier son Manifeste sur « la Guerre civile en France », dans lequel il se rendit solidaire de tous les actes de la Commune ⁽³⁾, qui, justement à

(1) Le document que nous publions aujourd'hui, et qui est l'œuvre de Marx, est un des plus importants qu'aient produits les luttes intérieures de l'Internationale. Il n'a jamais été réédité depuis 1872 et il est introuvable.

Il va sans dire que sa reproduction n'implique de notre part aucune opinion sur le fond du duel Marx-Bakounine. Nous faisons simplement œuvre de documentation historique. (N. D. L. R.)

(2) **Les Prétendues Scissions dans l'Internationale.** Circulaire privée du Conseil Général de l'Association Internationale des Travailleurs. Genève, Imprimerie coopérative, rue du Conseil Général, 8. — 1872.

(3) Ce manifeste a paru naguère en volume, sous ce titre : *La Commune de Paris*, par KARL MARX. (N. D. L. R.)

Circulaire privée du Conseil général de l'Association Internationale des Travailleurs, principalement rédigée par K. Marx, reproduite dans *Le Mouvement socialiste* tome XXXIV N°253-254 (juillet-août 1913).

Jusqu'à ce jour le Conseil Général s'est imposé une réserve absolue quant aux luttes intérieures de l'Internationale et n'a jamais répondu publiquement aux attaques publiques, lancées pendant plus de deux ans contre lui par des membres de l'Association.

Mais si la persistance de quelques intrigants, à entretenir à dessein une confusion entre l'Internationale et une Société qui, dès son origine, lui a été hostile, pouvait permettre de garder plus longtemps le silence, l'appui que la réaction européenne trouve dans les scandales provoqués par cette Société, à un moment où l'Internationale traverse la crise la plus sérieuse, depuis sa fondation, obligerait le Conseil Général à faire l'histoire de toutes ces intrigues.

I

Après la chute de la Commune de Paris, le premier acte du Conseil Général fut de publier son Manifeste sur « la Guerre civile en France », dans lequel il se rendit solidaire de tous les actes de la Commune, qui, justement à ce moment servaient à la bourgeoisie, à la presse et aux gouvernements de l'Europe centrale à accabler sous les calomnies les plus infâmes les vaincus de Paris. Une partie de la classe ouvrière même n'avait pas encore compris que son drapeau venait de succomber. Le Conseil en acquit une preuve, entre autres, par les démissions de deux de ses membres, les citoyens Odger et Lucraft, répudiant toute solidarité avec ce Manifeste. On peut dire que de sa publication dans tous les pays civilisés, date l'unité de vues de la classe ouvrière sur les événements de Paris.

D'un autre côté, l'Internationale trouva un autre moyen de propagande des plus puissants dans la presse bourgeoise et surtout la grande presse anglaise, forcée par ce Manifeste de s'engager dans une polémique soutenue par les répliques du Conseil Général.

L'arrivée à Londres de nombreux réfugiés de la Commune obligea le Conseil général à se constituer en Comité de secours et à exercer, pendant plus de 8 mois, cette fonction tout à fait en dehors de ses attributions régulières. Il va sans dire que les vaincus et les exilés de la Commune n'avaient rien à espérer de la bourgeoisie. Quant à la classe ouvrière, les demandes de secours venaient dans un moment difficile. La Suisse et la Belgique avaient déjà reçu leur contingent de réfugiés qu'elles avaient à soutenir ou dont elles avaient à faciliter le passage vers Londres. Les sommes recueillies en Allemagne, en Autriche et en Espagne étaient envoyées en Suisse. En Angleterre, la grande lutte pour la journée de 9 heures de travail, dont la bataille décisive fut menée à Newcastle, avait absorbé et les contributions individuelles des ouvriers et les fonds organisés des Trade unions, fonds qui, du reste, d'après les statuts même, ne peuvent être affectés qu'aux luttes de métier. Cependant, par des démarches et correspondances incessantes, le Conseil put réunir par petites sommes, l'argent qu'il distribuait chaque semaine. Les ouvriers américains ont répondu plus largement à son appel. Encore si le Conseil avait pu réaliser les millions que l'imagination terrifiée de la bourgeoisie dépose si généreusement dans le coffre-fort international !

Après mai 1871, un certain nombre de réfugiés de la Commune furent appelés à remplacer au Conseil l'élément français qui, par suite de la guerre, ne s'y trouvait plus représenté. Parmi les membres ainsi adjoints, il y avait d'anciens Internationaux et une majorité composée d'hommes connus par leur énergie révolutionnaire et dont l'élection fut un hommage rendu à la Commune de Paris.

C'est au milieu de ces préoccupations que le Conseil dut faire les travaux préparatoires pour la Conférence des délégués qu'il venait de convoquer.

Les mesures violentes prises contre l'Internationale par le gouvernement bonapartiste, avaient empêché la réunion du Congrès de Paris, prescrite par le Congrès de Bâle. Usant du droit conféré par l'article 4 des Statuts, le Conseil général, dans sa circulaire du 12 juillet 1871, convoqua le congrès à Mayence. Dans les lettres adressées en même temps aux différentes fédérations, il leur

proposa de transférer le siège du Conseil général d'Angleterre en un autre pays et demanda de munir les délégués de mandats impératifs à ce sujet. Les Fédérations se prononcèrent à l'unanimité pour son maintien à Londres. La guerre franco-allemande, éclatant peu de jours après, rendit tout Congrès impossible. C'est alors que les Fédérations consultées nous donnèrent le pouvoir de fixer la date du prochain Congrès d'après les événements.

Aussitôt que la situation politique parut le permettre, le Conseil Général convoqua une Conférence privée, convocation appuyée sur les précédents de la Conférence de 1865 et des séances administratives privées de chaque Congrès. — Un Congrès public était impossible et n'eut fait que dénoncer les délégués continentaux, à un moment où la réaction européenne célébrait ses orgies; où Jules Favre demandait l'extradition des réfugiés comme criminels de droit commun, à tous les gouvernements, même à celui de l'Angleterre; où Dufaure proposait à l'Assemblée rurale une loi mettant l'Internationale hors la loi et dont Malou plus tard servait aux Belges une contrefaçon hypocrite; où, en Suisse, un réfugié de la Commune était arrêté préventivement, en attendant la décision du gouvernement fédéral sur la demande d'extradition; où la chasse aux Internationaux était la base ostensible d'une alliance entre Beust et Bismarck, dont Victor Emmanuel s'empressa d'adopter la clause dirigée contre l'Internationale; ou le gouvernement espagnol, se mettant entièrement çà la disposition des bourreaux de Versailles, forçait le bureau fédéral de Madrid à chercher un refuge en Portugal; au moment enfin où l'Internationale avait pour premier devoir de resserrer son organisation et de relever le gant jeté par les gouvernements.

Toutes les sections en rapports réguliers avec le Conseil Général furent en temps opportun convoquées à la Conférence qui, bien que n'étant pas un Congrès public, rencontra de sérieuses difficultés. Il va sans dire que la France, dans l'état où elle se trouvait, ne pouvait élire de délégués. En Italie, la seule section, organisée alors, était celle de Naples: au moment de nommer un délégué elle fut dissoute par la force armée. En Autriche et en Hongrie, les membres les plus actifs étaient emprisonnés. En Allemagne, quelques uns des membres les plus connus étaient poursuivis pour crime de haute trahison, d'autres étaient en prison, et les moyens pécuniaires du parti étaient absorbés par la nécessité de venir en aide à leurs familles. Les Américains, tout en adressant à la Conférence un Mémoire détaillé sur la situation de l'Internationale dans leur pays, employèrent les frais de délégation au soutien des réfugiés. Du reste, toutes les fédérations reconnurent la nécessité de substituer la Conférence privée au Congrès public.

La Conférence, après avoir siégé à Londres du 17 au 23 septembre 1871, laissa au Conseil général le soin de publier ses résolutions, de codifier les règlements administratifs et de les publier avec les Statuts généraux, revus et corrigés, en trois langues, d'exécuter la résolution substituant les timbres adhésifs aux cartes de membres, de réorganiser l'Internationale en Angleterre, et enfin de subvenir aux dépenses nécessitées par ces divers travaux.

Dès la publication des travaux de la Conférence, la presse réactionnaire, de Paris à Moscou, de Londres à New-York, dénonça la résolution sur la politique de la classe ouvrière comme renfermant des desseins si dangereux — le Times l'accusa « d'une audace froidement calculée » — qu'il était urgent de mettre l'Internationale hors la loi. D'autre part, la résolution faisant justice des sections sectaires interlopes, fut le prétexte pour la police internationale aux aguets de revendiquer bruyamment la liberté autonome des ouvriers, ses protégés, contre le despotisme avilissant du Conseil général et de la Conférence. La classe ouvrière se sentait si « lourdement opprimée » que le Conseil général reçut de l'Europe, de l'Amérique, de l'Australie et même des Indes orientales des adhésions et des avis de la formation de nouvelles sections.

II

Les dénonciations de la presse bourgeoise ainsi que les lamentations de la police internationale trouvaient un écho sympathique même dans notre Association. Des intrigues, dirigées en apparence contre le Conseil général et en réalité contre l'Association, furent tramées dans son sein. Au fond de ces intrigues se trouve l'inévitable *Alliance internationale de la Démocratie socialiste enfantée* par le Russe Michel Bakounine. A son retour de la Sibérie, il prêcha dans le *Kolokol* de Herzen, comme

fruit de sa longue expérience, le panslavisme et la guerre des races. Plus tard, durant son séjour en Suisse, il fut nommé au Comité directeur de la « Ligue de la paix et de la liberté », fondée en opposition à l'Internationale. Les affaires de cette société bourgeoise allant de mal en pis, son président, M. G. Vogt, sur l'avis de Bakounine, proposa une alliance au Congrès international réuni à Bruxelles en septembre 1868.

Le Congrès déclara à l'unanimité que de deux choses l'une: ou la Ligue poursuivait le même but que l'Internationale, et dans ce cas elle n'avait aucune raison d'être, ou son but était différent, et alors l'alliance était impossible. Au Congrès de la Ligue, tenu à Berne, quelques jours après, Bakounine opéra sa conversion. Il y proposa un programme d'occasion dont la valeur scientifique peut être jugée par cette seule phrase: *l'égalisation économique et sociale des classes*. Soutenu par une infime minorité, il rompit avec la Ligue pour entrer dans l'Internationale, déterminé à substituer son programme de circonstance, repoussé par la Ligue, aux statuts généraux de l'Internationale et sa dictature personnelle au Conseil général. Dans ce but, il se créa un instrument spécial, l'*Alliance internationale de la démocratie socialiste*, destinée à devenir une Internationale dans l'Internationale.

Bakounine trouva les éléments nécessaires à la formation de cette société dans les relations qu'il avait nouées durant son séjour en Italie et dans un noyau de Russes exilés, lui servant d'émissaires et de recruteurs parmi les membres de l'Internationale en Suisse, en France et en Espagne. Ce ne fut cependant que sur les refus réitérés des Conseils fédéraux belge et parisien de reconnaître l'*Alliance* qu'il se décida à soumettre à l'approbation du Conseil général les statuts de sa nouvelle société, lesquels n'étaient que la reproduction fidèle du programme « incompris » de Berne. Le Conseil répondit par la circulaire suivante, en date du 22 décembre 1868:

Il y a un mois environ qu'un certain nombre de citoyens s'est constitué à Genève comme *Comité central initiateur* d'une nouvelle Société internationale dite « l'*Alliance Internationale de la Démocratie socialiste* se donnant pour *mission spéciale* d'étudier les questions politiques et philosophiques sur la base même de ce grand principe de l'égalité », etc. »

Le programme et le règlement imprimés de ce Comité initiateur n'ont été communiqués au Conseil général de l'Association Internationale des Travailleurs que le 15 décembre 1868. D'après ces documents, ladite Alliance est « fondue entièrement dans l'Internationale » en même temps qu'elle est fondée entièrement en dehors de cette association. À côté du Conseil général de l'*Internationale* élu par les Congrès successifs de Genève, Lausanne et Bruxelles, il y aura, d'après le règlement initiateur, un autre Conseil général à Genève qui s'est nommé lui-même. À côté des groupes locaux de l'*Internationale*, il y aura les groupes locaux de l'*Alliance* qui, par l'intermédiaire de leurs bureaux nationaux, fonctionnant en dehors des bureaux nationaux de l'*Internationale*, « demanderont au Bureau central de l'*Alliance* leur admission dans l'*Internationale* », le Comité central de l'*Alliance* s'arrogeant ainsi le droit d'admission dans l'*Internationale*. En dernier lieu, le Congrès général de l'Association internationale des travailleurs trouvera encore sa doublure dans le *Congrès général de l'Alliance*, car, dit le règlement initiateur, au congrès annuel des travailleurs, la délégation de l'*Alliance* de la démocratie socialiste, comme branche de l'Association internationale des travailleurs, « tiendra ses séances publiques dans un local séparé. »

Considérant

Que la présence d'un deuxième corps international fonctionnant à l'intérieur et à l'extérieur de l'*Association internationale des travailleurs* serait le moyen le plus infaillible de la désorganiser ;

Que n'importe quel autre groupe d'individus, résidant dans une localité quelconque,

aurait le droit d'imiter le groupe initiateur de Genève et, sous des prétextes plus ou moins plausibles, de greffer sur l'*Association internationale des travailleurs* d'autres associations internationales avec d'autres « missions spéciales » ;
Que de cette manière l'Association internationale des travailleurs deviendrait bientôt le jouet des intrigants de toute race et de toute nationalité ;
Que d'ailleurs les statuts de l'*Association internationale des travailleurs* n'admettent dans son cadre que des branches locales et nationales (voir l'article 1 et l'article 6 des statuts) ;
Que défense est faite aux sections de l'Association internationale de se donner des statuts ou règlements administratifs contraires aux statuts généraux et aux règlements administratifs de l'*Association internationale* (voir l'article 12) ;
Que les statuts et règlements administratifs de l'Association internationale ne peuvent être révisés que par un congrès général où deux tiers des délégués présents voteraient en faveur d'une telle révision (voir l'article 13 des règlements administratifs) ;
Que la question a déjà été jugée par les résolutions contre la *Ligue de la paix*, adoptées à l'unanimité par le Conseil général de Bruxelles ;
Que, dans ses résolutions, le congrès déclarait que la *Ligue de la paix* n'avait aucune raison d'être, puisque, d'après ses récentes déclarations, son but et ses principes étaient identiques à ceux de l'Association internationale des travailleurs ;
Que plusieurs membres du groupe initiateur de l'Alliance, en leur qualité de délégués au Congrès de Bruxelles, ont voté ces résolutions:

Le Conseil général, dans sa séance du 22 décembre 1868, a unanimement résolu:

- 1) Tous les articles du règlement de l'*Alliance internationale de la démocratie socialiste*, statuant sur ses relations avec l'*Association internationale des travailleurs*, sont déclarés nuls et de nul effet ;
- 2) L'*Alliance internationale de la démocratie socialiste* n'est pas admise comme branche de l'*Association internationale des travailleurs* .

G. ODGER, *président de la séance*.

V. SHAW, *secrétaire général*.

Londres, 22 décembre 1868.

Quelques mois après, l'Alliance s'adressa de nouveau au Conseil général et lui demanda si, *oui* ou *non*, il en admettait *les principes* ? En cas affirmatif, l'Alliance se déclarait prête à se dissoudre en sections internationales. Elle reçut en réponse la circulaire suivante du 9 mars 1869:

Le Conseil général au Comité central de l'Alliance internationale de la démocratie socialiste

D'après l'article premier de nos statuts, l'*Association internationale des travailleurs* admet toutes les Sociétés ouvrières qui poursuivent le même but, savoir: *le concours mutuel, le progrès et l'émancipation complète de la classe ouvrière* ».

Les sections de la classe ouvrière dans les divers pays se trouvant placées dans des conditions diverses de développement, il s'ensuit nécessairement que leurs opinions théoriques, qui reflètent le mouvement réel, sont aussi divergentes.

Cependant, la communauté d'action établie par l'Association Internationale des Travailleurs, l'échange des idées facilité par la publicité faite par les organes des

différentes sections nationales, enfin les discussions directes aux Congrès généraux ne manquent pas d'engendrer graduellement un programme théorique commun.

Ainsi, il est en dehors des attributions du Conseil général de faire *l'examen critique du Programme de l'Alliance*. Nous n'avons pas à rechercher si, oui ou non, c'est une expression adéquate du mouvement prolétaire. Pour nous, il s'agit seulement de savoir s'il ne contient rien de contraire à la *tendance générale* de notre association, c'est-à-dire à *l'émancipation complète de la classe ouvrière*. Il y a une phrase dans votre programme qui de ce point de vue fait défaut. Dans l'article II, on lit :

« Elle [Alliance] veut avant tout *l'égalisation politique, économique et sociale des classes* . »

L'égalisation des classes, interprétée littéralement, aboutit à *l'harmonie du Capital et du Travail*, si importunément prêchée par les socialistes bourgeois. Ce n'est pas *l'égalisation des classes* — contre-sens logique, impossible à réaliser, mais au contraire *l'abolition des Classes*, ce véritable secret du mouvement prolétaire, qui forme le grand but de *l'Association Internationale des Travailleurs*. Cependant, considérant le contexte dans lequel cette phrase: *égalité des classes* se trouve, elle semble s'y être glissée comme une erreur de plume. Le Conseil général ne doute pas que vous voudrez bien éliminer de votre programme une phrase prêtant à des malentendus si dangereux. A la réserve des cas où la tendance générale de notre Association serait contredite, il correspond à ses principes de laisser à chaque section la liberté de formuler librement son programme théorique.

Il n'existe donc pas d'obstacle pour la *conversion* des sections de l'Alliance en sections de l'Association Internationale des Travailleurs.

Si la *dissolution de l'Alliance* et *l'entrée des sections dans l'Internationale* étaient définitivement décidées, il deviendrait nécessaire, d'après nos règlements, d'informer le Conseil du lieu et de la force numérique de chaque nouvelle section.

Séance du Conseil général du 9 mars 1869.

L'Alliance ayant accepté ces conditions, fut admise dans l'Internationale par le Conseil général, lequel, induit en erreur par quelques signatures du programme Bakounine, la supposa reconnue par le Conseil fédéral romand de Genève, qui, au contraire, ne cessa jamais de la tenir à l'écart. Désormais, elle avait atteint son but immédiat: se faire représenter au Congrès de Bâle. En dépit des moyens déloyaux dont ses partisans se servirent — moyens employés, à cette occasion, et cette fois-là seulement dans un Congrès de l'Internationale, Bakounine fut déçu dans son attente de voir le Congrès transférer à Genève le siège du Conseil Général et sanctionner officiellement la vieilleries St-Simonienne, l'abolition immédiate du droit d'héritage, dont Bakounine avait fait le point de départ pratique du socialisme. Ce fut le signal de la guerre ouverte et incessante que fit l'Alliance; non seulement au Conseil Général, mais encore à toutes les sections de l'Internationale, qui refusèrent d'adopter le programme de cette coterie sectaire et surtout la doctrine de l'abstention absolue en matière politique.

Déjà avant le Congrès de Bâle, Netchaïeff étant venu à Genève, Bakounine entra en relations avec lui, et fonda en Russie une société secrète parmi les étudiants. Cachant toujours sa propre personne sous le nom de différents « comités révolutionnaires », il revendiqua des pouvoirs autocratiques, entés sur toutes les duperies et mystifications du temps de Cagliostro. Le grand moyen de propagande de cette société consistait à compromettre des personnes innocentes vis-à-vis de la police russe, en leur adressant de Genève des communications sous enveloppes jaunes, revêtues à

l'extérieur, en langue russe, de l'estampille du « Comité révolutionnaire secret ». Les rapports publics du procès Netchaïeff prouvent qu'il a été fait un abus infâme du nom de l'Internationale [1a].

L'Alliance commença dans ce temps une polémique publique contre le Conseil général, d'abord dans le *Progrès* de Locle, puis dans l'*Egalité* de Genève, journal officiel de la fédération romande où s'étaient glissés quelques membres de l'Alliance à la suite de Bakounine. Le Conseil général, qui avait dédaigné les attaques du *Progrès*, organe personnel de Bakounine, ne pouvait ignorer celles de l'*Egalité*, qu'il devait croire approuvées par le Comité fédéral romand. Il publia alors la circulaire du 1er janvier 1870 où il est dit:

« Nous lisons dans l'*Egalité*, numéro du 11 décembre 1869: Il est « *certain* que le Conseil général néglige des choses extrêmement importantes. Nous lui rappelons ses obligations avec l'article premier du règlement: le Conseil général est obligé d'exécuter les résolutions du Congrès, etc... Nous aurions assez de questions à poser au Conseil général, pour que ses réponses constituent un assez long bulletin. Elles viendront plus tard... En attendant, etc... » Le Conseil général ne connaît pas d'article, soit dans les statuts, soit dans les règlements, qui l'obligeât d'entrer en correspondance ou en polémique avec l'*Egalité* ou de faire des « réponses aux questions » des journaux. Ce n'est que le Comité fédéral de Genève qui, vis-à-vis du Conseil général, représente les branches de la Suisse romande. Lorsque le Comité fédéral romand nous adressera des demandes ou des réprimandes par la seule voie légitime, c'est-à-dire par son secrétaire, le Conseil général sera toujours prêt à y répondre. Mais le Comité fédéral romand n'a le droit ni d'abdiquer ses fonctions entre les mains des rédacteurs de l'*Egalité* et du *Progrès*, ni de laisser ces journaux usurper ses fonctions. Généralement parlant, la correspondance administrative du Conseil général avec les Comités nationaux et locaux ne pourrait pas être publiée sans porter un grand préjudice à l'intérêt général de l'Association. Donc, si les autres organes de l'Internationale imitaient le *Progrès* et l'*Egalité*, le Conseil général se trouverait placé dans l'alternative, ou de se discréditer devant le public en se taisant ou de violer ses devoirs en répondant publiquement. L'*Egalité* s'est jointe au *Progrès* pour inviter « le *Travail* » (journal parisien) à attaquer de son côté le Conseil général. C'est presque une Ligue du bien public. »

Cependant, avant d'avoir connaissance de cette circulaire, le Comité fédéral romand avait déjà éloigné de la rédaction de l'*Egalité* les partisans de l'Alliance.

La circulaire du 1er janvier 1870, comme celle du 22 décembre 1868 et du 9 mars 1869, furent approuvées par toutes les sections de l'Internationale.

Il va sans dire qu'aucune des conditions acceptées par l'Alliance, n'a jamais été remplie. Ses prétendues sections restaient un mystère pour le Conseil général. Bakounine cherchait à retenir sous sa direction personnelle les quelques groupes épars en Espagne et en Italie et la section de Naples qu'il avait détachée de l'Internationale. Dans les autres villes italiennes, il correspondait avec des petits noyaux, composés non d'ouvriers, mais d'avocats, de journalistes et autres bourgeois doctrinaires. A Barcelone, quelques amis maintenaient son influence. Dans quelques villes du Midi de la France, l'Alliance s'efforçait de fonder des sections séparatistes sous la direction d'Albert Richard et de Gaspard Blanc, de Lyon, sur lesquels nous aurons à revenir. En un mot, la Société internationale dans l'Internationale continuait à s'agiter.

Le grand coup de l'Alliance, la tentative pour s'emparer de la direction de la Suisse romande, devait être frappé au Congrès de La Chaux-de-Fonds, ouvert le 4 avril 1870.

La lutte s'engagea sur le droit d'admission des délégués de l'Alliance, droit contesté par les délégués de la fédération genevoise et des sections de La Chaux-de-Fonds.

Bien que, d'après leur propre recensement, les partisans de l'Alliance ne fussent que la

représentation du cinquième des membres de la fédération, ils réussirent, grâce à la répétition des manœuvres de Bâle, à se procurer une majorité fictive d'une ou deux voix, majorité qui, au dire de leur propre organe (voir la *Solidarité* du 7 mai 1870) ne représentait que *quinze* sections, tandis qu'à Genève seule il y en avait trente ! Sur ce vote, le Congrès romand se divisa en deux partis qui continuèrent leurs séances séparément. Les partisans de l'Alliance se considérant comme les représentants légaux de toute la fédération, transfèrent le siège du Comité fédéral romand à La Chaux-de-Fonds, et fondèrent à Neuchâtel leur organe officiel, la *Solidarité* rédigé par le citoyen Guillaume. Ce jeune écrivain avait pour mission spéciale de décrier « les ouvriers de fabrique » de Genève, ces « bourgeois odieux », de faire la guerre à l'Égalité, journal de la fédération romande, et de prêcher l'abstention absolue en matière politique. Les articles les plus marquants relatifs à ce dernier sujet eurent pour auteurs, à Marseille, Bastelica et à Lyon les deux grands piliers de l'Alliance, Albert Richard et Gaspard Blanc.

A leur tour, les délégués de Genève convoquèrent leurs sections en une assemblée générale qui, malgré l'opposition de Bakounine et de ses amis, approuva leurs actes au Congrès de La Chaux-de-Fonds. A quelques temps de là, Bakounine et ses acolytes les plus actifs furent exclus de la fédération romande.

A peine le Congrès était-il clos que le nouveau Comité de La Chaux-de-Fonds en appelait à l'intervention du Conseil Général, dans une lettre signée F. Robert, secrétaire, et Henri Chevalley, président, dénoncé deux mois plus tard comme *voleur*, par l'organe du Comité, la *Solidarité* du 7 juillet. Après avoir examiné les pièces justificatives des deux parties, le Conseil Général décida, le 28 juin 1870, de maintenir le Comité fédéral de Genève dans ses anciennes fonctions et d'inviter le nouveau Comité fédéral de La Chaux-de-Fonds à prendre un nom local. Devant cette déception, qui trompait ses désirs, le Comité de La Chaux-de-Fonds dénonça l'autoritarisme du Conseil Général, oubliant que, le premier, il en avait demandé l'intervention. Le trouble que sa persistance à usurper le nom du Comité fédéral romand jetait dans la fédération suisse obligea le Conseil Général de suspendre toutes relations officielles avec ce Comité.

Louis Bonaparte venait de livrer son armée à Sedan. De toutes parts s'élevèrent les protestations des Internationaux contre la continuation de la guerre. Le Conseil Général, dans son Manifeste du 9 septembre, dénonçant les projets de conquête de la Prusse, montrait le danger de son triomphe pour la cause prolétaire et prédisait aux ouvriers allemands qu'ils en seraient les premières victimes. Il provoquait en Angleterre des *meetings* qui contrecarrèrent les tendances prussiennes de la Cour. En Allemagne, les ouvriers internationaux firent des démonstrations réclamant la reconnaissance de la République et « une paix honorable pour la France... »

De son côté, la nature belliqueuse du bouillant Guillaume (de Neuchâtel) lui suggéra l'idée lumineuse d'un manifeste *anonyme*, publié en supplément et sous le couvert du journal officiel la *Solidarité*, demandant la formation de corps francs suisses pour aller combattre les Prussiens, ce qu'il fut toujours empêché de faire, sans aucun doute par ses convictions abstentionnistes.

Survint l'insurrection de Lyon. Bakounine accourut et, appuyé sur Albert Richard, Gaspard Blanc et Bastelica, s'installa, le 28 septembre, à l'Hôtel de Ville, dont il s'abstint de garder les abords comme d'un acte politique. Il en fut chassé piteusement par quelques gardes nationaux au moment où, après un enfantement laborieux, son décret sur l'*abolition de l'État* venait enfin de voir le jour.

En octobre 1870, le Conseil Général, en l'absence de ses membres français, s'adjoignit le citoyen Paul Robin, réfugié de Brest, un des partisans les plus connus de l'Alliance et, de plus, l'auteur des attaques lancées dans l'*Egalité* contre le Conseil Général où, depuis ce moment, il ne cessait de fonctionner comme correspondant officieux du Comité de La Chaux-de-Fonds. Le 14 mars 1871 il provoqua la convocation d'une Conférence privée de l'Internationale pour vider le différend suisse. Le Conseil, prévoyant que de grands événements se préparaient à Paris, refusa net. Robin revint à la charge à plusieurs reprises et proposa même au Conseil de prendre une décision définitive sur le différend. Le 25 juillet, le Conseil Général décida que cette affaire serait une des questions soumises à la Conférence qui serait convoquée pour le mois de septembre 1871.

Le 10 août, l'Alliance, peu désireuse de voir ses agissements scrutés par une Conférence, déclarait qu'elle était dissoute depuis le 6 du même mois. Mais le 15 septembre, elle reparait et demande son admission au Conseil, sous le nom de *Section des athées socialistes*. D'après la résolution administrative n° V du Congrès de Bâle, le Conseil n'aurait pu l'admettre sans consulter le Comité fédéral de Genève, qui était fatigué des deux années de lutte avec les sections sectaires. D'ailleurs, le Conseil avait déjà déclaré aux sociétés ouvrières chrétiennes anglaises (Young mens' Christian Association) que l'Internationale ne reconnaît pas de sections théologiques.

Le 6 août, date de la dissolution de l'Alliance, le Comité fédéral de la Chaux-de-Fonds, tout en renouvelant sa demande d'entrer en relations officielles avec le Conseil, lui déclare qu'il continuera d'ignorer la résolution du 28 juin et de se poser, vis-à-vis de Genève, en comité fédéral romand; et « que c'est au Congrès général qu'il appartient à juger cette affaire ». Le 4 septembre, le même Comité envoya une protestation contre la compétence de la Conférence dont il avait cependant demandé le premier la convocation. La Conférence aurait pu demander à son tour, quelle était la compétence du Conseil fédéral de Paris, que ce Comité avait requis, avant le siège, de décider sur le différend suisse ? Elle se contenta de confirmer la décision du Conseil Général du 28 juin 1870. (Voir les motifs dans l'*Egalité* de Genève du 21 octobre 1871).

III

La présence en Suisse de quelques-uns des proscrits français qui y avaient trouvé refuge vint redonner une lueur de vie à l'Alliance.

Les internationaux de Genève firent pour les proscrits, tout ce qui était en leurs pouvoirs. Ils leur assurèrent des secours dès le premier moment et empêchèrent, par une agitation puissante, les autorités suisses d'accorder l'extradition demandée par le gouvernement de Versailles. Plusieurs coururent de graves dangers en allant en France aider des réfugiés à gagner la frontière. Quel ne fut donc pas l'étonnement des ouvriers genevois en voyant quelques meneurs, tels que B. Malon (1b), se mettre aussitôt en rapport avec les hommes de l'Alliance et avec l'aide de N. Joukowsky, l'ex-secrétaire de l'Alliance, essayer de fonder à Genève, en dehors de la Fédération romande, la nouvelle « Section de propagande et d'action révolutionnaire socialiste ». Dans le premier article de ses statuts, elle « déclare adhérer aux statuts généraux de l'Association Internationale des Travailleurs, *en se réservant toute la liberté d'action* et d'initiative qui lui est donnée comme conséquence logique du principe d'autonomie et de fédération reconnu par les statuts et les *Congrès* de l'Association. » En d'autres termes, elle se réserve toute liberté de continuer l'œuvre de l'Alliance.

Dans une lettre de Malon, du 20 octobre 1871, cette nouvelle section adressa au Conseil général, pour la troisième fois, la demande de son admission dans l'Internationale. Conformément à la résolution V du Congrès de Bâle, le Conseil consulta le Comité fédéral de Genève, qui protesta vivement contre la reconnaissance par le Conseil de ce nouveau « foyer d'intrigues et de dissensions ». Le Conseil fut, en effet, assez « autoritaire » pour ne pas vouloir imposer à toute une Fédération les volontés de B. Malon et de N. Joukowsky, ex-secrétaire de l'Alliance.

La *Solidarité* ayant cessé d'exister, les nouveaux adhérents de l'Alliance fondèrent *la Révolution Sociale*, sous la direction supérieure de Madame André Léo, qui venait de déclarer au Congrès de la Paix à Lausanne: que « Raoul Rigault et Ferré étaient les deux figures sinistres de la Commune, qui jusque-là (jusqu'à l'exécution des otages) n'avaient cessé, toujours en vain, de réclamer des mesures sanglantes ».

Dès son premier numéro, ce journal s'empessa de se mettre au niveau du *Figaro*, du *Gaulois*, du *Paris-Journal* et autres organes orduriers, dont il réédita les saletés contre le Conseil général. Le moment lui parut opportun d'allumer, même dans l'Internationale, le feu des haines nationales.

D'après lui, le Conseil général était un comité allemand, dirigé par un cerveau bismarkien (2).

Après avoir bien établi que certains membres du Conseil général ne pouvaient se piquer d'être « *Gaulois avant tout* », la *Révolution sociale* ne sut que s'emparer du deuxième mot d'ordre que la police européenne faisait circuler et dénoncer l'*autoritarisme* du Conseil.

Quels étaient donc les faits sur lesquels s'appuyaient ces criaileries puérides ? Le Conseil général avait laissé mourir l'Alliance de sa mort naturelle et, d'accord avec le Comité fédéral de Genève, en avait empêché la résurrection. En outre, il avait requis le Comité de la Chaux-de-Fonds de prendre un nom qui lui permit de vivre en paix avec la grande majorité des Internationaux romands.

En dehors de ces actes « autoritaires », quel usage le Conseil général avait-il fait, depuis octobre 1869 jusqu'en octobre 1871, des pouvoirs assez étendus que lui avait conféré le Congrès de Bâle ?

1) Le 8 février 1870, la « Société des prolétaires positivistes » de Paris demanda au Conseil général son admission. Le Conseil répondit que les principes positivistes ayant trait au capital, énoncés dans les statuts particuliers de la Société, étaient en contradiction flagrante avec les considérants des statuts généraux; qu'il fallait donc les rayer et entrer dans l'Internationale non comme « positivistes » mais comme « prolétaires », tout en restant libres de concilier leurs opinions théoriques avec les principes généraux de l'Association. La section, ayant reconnu la justesse de cette décision, entra dans l'Internationale.

2) A Lyon, il y avait eu scission entre la section de 1865 et une section de formation récente, où, au milieu d'honnêtes ouvriers, l'Alliance était représentée par Albert Richard et Gaspard Blanc. Comme il est d'usage dans pareils cas, le jugement d'une cour d'arbitrage, formée en Suisse, ne fut pas reconnu. Le 15 février 1870, la section de formation récente ne demanda pas seulement au Conseil général de statuer sur ce différend, en vertu de la résolution VII du Congrès de Bâle, mais elle lui envoya un jugement tout prêt, excluant et marquant d'infâmie les membres de la section de 1865, jugement qu'il devait signer et renvoyer par le *retour du courrier*. Le Conseil blâma cette procédure inouïe et requit des pièces justificatives. A la même demande, la section de 1865 répondit que, les pièces à charge contre Albert Richard ayant été soumises à la cour d'arbitrage, Bakounine s'en était emparé et refusait de les rendre, et par conséquent elle ne pouvait satisfaire d'une manière absolue aux désirs du Conseil général. La décision du Conseil, en date du 8 mars, sur cette affaire, ne souleva aucune objection ni d'un côté ni de l'autre.

3) La branche française de Londres, ayant admis des éléments d'un caractère plus que douteux, s'était peu à peu transformée en une commandite de M. Félix Pyat. Elle lui servait à organiser des démonstrations compromettantes pour l'assassinat de L. Bonaparte, etc. , et à propager en France, sous le couvert de l'Internationale, ses manifestes ridicules. Le Conseil général se borna à déclarer dans les organes de l'Association, que M. Pyat n'étant pas membre de l'Internationale, elle ne pouvait être responsable de ses faits et gestes. La branche française déclara alors qu'elle ne reconnaissait ni le Conseil général, ni les Congrès: elle fit afficher sur les murs de Londres qu'en dehors d'elle, l'Internationale était une société anti-révolutionnaire. L'arrestation des internationaux français, à la veille du plébiscite, sous le prétexte d'une conspiration, ourdie en réalité par la police, et à laquelle les manifestes pyatistes donnèrent un air de vraisemblance, força le Conseil général à publier dans la *Marseillaise* et le *Réveil* sa résolution du 10 mai 1870, déclarant que la soi-disant branche française n'appartenait plus à l'Internationale depuis plus de deux ans, et que ses agissements étaient l'œuvre d'agents policiers. La nécessité de cette démarche est prouvée par la déclaration du Comité fédéral de Paris, dans les mêmes journaux, et par celle des Internationaux parisiens, lors de leur procès, – toutes deux s'appuyant sur la résolution du Conseil. La branche française disparut au commencement de la guerre, mais, comme l'Alliance en Suisse, elle devait reparaître à Londres avec de nouveaux alliés et sous d'autres noms.

Dans les derniers jours de la Conférence, il se forma à Londres, parmi les proscrits de la Commune, une « section française de 1871 » forte d'environ 35 membres. Le premier acte « autoritaire » du Conseil général fut de dénoncer publiquement le secrétaire de cette section, Gustave Durand,

comme espion de la police française. Les documents que nous possédons, prouvent l'intention de la police de faire assister Durand, d'abord à la Conférence et de l'introduire plus tard au sein du Conseil général. Les statuts de la nouvelle section enjoignant à ses membres de « n'accepter aucune délégation au Conseil général autre que de sa section », les citoyens Theisz et Bastelica se retirèrent du Conseil.

Le 17 octobre, la section délégua au Conseil deux de ses membres, porteurs de mandats impératifs, dont l'un n'était autre que M. Chautard, ex-membre du Comité d'artillerie, que le Conseil déclina de s'adjoindre avant d'avoir examiné les statuts de « la section de 1871 » (3). Il suffira de rappeler ici les points principaux du débat auquel ont donné lieu ces statuts. Ils portent, dans l'article 2 : « Pour être reçu membre de sa section, il faut justifier de ses moyens d'existence, présenter des garanties de moralité, etc. » Dans sa résolution du 17 octobre 1871, le Conseil proposa de rayer les mots: *justifier de ses moyens d'existence*. « Dans des cas douteux, disait le Conseil, une section peut bien prendre des informations sur les moyens d'existence comme « garantie de moralité », tandis qu'en d'autres cas, tels que ceux des réfugiés, des ouvriers en grève, etc., l'absence des moyens d'existence peut bien être une garantie de moralité. Mais demander aux candidats de justifier de leurs moyens d'existence comme condition générale pour être admis dans l'Internationale, serait une innovation bourgeoise, contraire à l'esprit et à la lettre des statuts généraux ». La section répondit: « que les statuts généraux rendent les sections responsables de la moralité de leurs membres et leur reconnaissent par conséquent le droit de prendre, *comme elles l'entendent*, leurs garanties ». A cela le Conseil général répliquait le 7 novembre: « D'après cette manière de voir, une section internationale fondée par les *teetotallers* (sociétés de tempérance) pourrait installer dans ses statuts particuliers un article ainsi conçu: Pour être reçu membre de la section, il faut jurer de s'abstenir de toute boisson alcoolique. En un mot, les conditions d'admission, dans l'Internationale, les plus absurdes et les plus disparates, pourraient être imposées par les statuts particuliers des sections, toujours sous le prétexte qu'elles entendent, de cette manière, s'assurer de la moralité de leurs membres... « Les moyens d'existence des grévistes, ajoute la section française de 1871, consistent dans la caisse des grèves.» On peut répondre à cette phrase, d'abord que cette caisse est souvent fictive... De plus, des enquêtes officielles anglaises ont prouvé que la majorité des ouvriers anglais... est forcée – soit par la grève ou le chômage, soit par l'insuffisance des salaires ou par suite des termes de paiement ou bien d'autres causes encore – d'avoir recours sans cesse au Mont-de-Piété ou aux dettes, moyens d'existence dont on ne pourrait exiger la justification sans s'immiscer d'une manière inqualifiable dans la vie privée des citoyens. Or, de deux choses l'une: ou la section ne cherche dans les moyens d'existence que des garanties de moralité... et alors la proposition du Conseil général remplit ce but... ou la section, dans l'article II de ses statuts, a intentionnellement parlé de la justification des moyens d'existence comme condition d'admission *en outre* des garanties de moralité... et dans ce cas, le Conseil affirme que c'est une innovation bourgeoise contraire à la lettre et à l'esprit des statuts généraux ».

Dans l'article XI de leurs statuts, il est dit: « Un ou plusieurs délégués seront envoyés au Conseil général ». Le Conseil demanda que cet article fut rayé, « parce que les statuts généraux de l'Internationale ne reconnaissent aucun droit aux sections d'envoyer des délégués au Conseil général ». « Les statuts généraux, – ajouta-t-il, – ne reconnaissent que deux modes d'élection pour les membres du Conseil général: soit leur élection par le Congrès, soit leur adjonction par le Conseil général... ». Il est bien vrai que les différentes sections existant à Londres avaient été invitées à envoyer des délégués au Conseil général qui, pour ne pas enfreindre les statuts généraux, a toujours procédé de la manière suivante: Il a d'abord déterminé le nombre de délégués à envoyer par chaque section, se réservant le droit de les accepter ou de les refuser, suivant qu'il les jugeait propres aux fonctions générales qu'il doivent remplir. Ces délégués devenaient membres du Conseil général non en vertu de la délégation qu'ils avaient reçue de leurs sections, mais en vertu du droit que les statuts généraux donnent au Conseil de s'adjoindre de nouveaux membres. Ayant fonctionné jusqu'à la décision prise par la dernière Conférence, et comme le Conseil général de l'Association Internationale, et comme le Conseil central pour l'Angleterre, le Conseil de Londres trouva utile

d'admettre, en dehors des membres qu'il s'adjoignait directement, des membres délégués en premier lieu par leurs sections respectives. On se tromperait étrangement en voulant assimiler le mode d'élection du Conseil général à celui du Conseil fédéral de Paris, lequel n'était même pas un Conseil national, nommé par un Congrès national, comme par exemple le Conseil fédéral de Bruxelles ou celui de Madrid. Le Conseil fédéral de Paris n'était qu'une délégation des sections parisiennes... Le mode d'élection du Conseil général est déterminé par les statuts généraux... et ses membres ne sauraient accepter d'autre mandat impératif que celui des statuts et règlements généraux... Si l'on prend en considération le paragraphe qui le précède, l'article XI n'a d'autre sens que de changer complètement la composition du Conseil général et d'en faire, contrairement à l'article III des statuts généraux, une délégation des sections de Londres où l'influence des groupes locaux se substituerait à celle de toute l'Association Internationale des Travailleurs. » Enfin, le Conseil général, dont le premier devoir consiste en l'exécution des décisions des Congrès (voir l'article 1 du règlement administratif du Congrès de Genève) dit qu'il « considère comme n'ayant nullement trait à la question... les idées émises par la section française de 1871 sur un changement radical à apporter dans les articles des statuts généraux relatifs à sa constitution ».

D'ailleurs le Conseil déclara qu'il admettrait deux délégués de la section aux mêmes conditions que ceux des autres sections de Londres.

La « section de 1871 », loin d'être satisfaite de cette réponse, publia, le 14 décembre, une « déclaration » signée par tous ses membres dont le nouveau secrétaire fut peu de temps après expulsé comme indigne, de la société des réfugiés. D'après cette déclaration, le Conseil général, en refusant d'usurper des attributions législatives, se rendit coupable « d'une rétrogradation toute naturaliste de l'idée sociale. »

Voici maintenant quelques échantillons de la bonne foi qui a présidé à l'élaboration de ce document.

La Conférence de Londres avait approuvé la conduite des ouvriers allemands pendant la guerre. Il était évident que cette résolution, proposée par un délégué suisse, appuyée par un délégué belge, et votée à l'unanimité, n'avait trait qu'aux internationaux allemands, qui ont expié dans la prison et expient encore leur conduite antichauvinique pendant la guerre. De plus, pour obvier à toute interprétation malveillante, le secrétaire du Conseil général pour la France venait d'expliquer dans une lettre, publiée par le *Qui vive!*, la *Constitution*, le *Radical*, l'*Emancipation*, l'*Europe*, etc, le véritable sens de la résolution. Néanmoins, huit jours après, le 20 novembre 1871, quinze membres de la « section française de 1871 » inséraient dans le *Qui vive!* une « protestation » pleine d'injures contre les ouvriers allemands et dénonçait la résolution de la Conférence comme la preuve irrécusable de « l'idée pangermanique » qui possède le Conseil général. De son côté, toute la presse féodale, libérale et policière de l'Allemagne s'empara avidement de cet incident pour démontrer aux ouvriers allemands le néant de leurs rêves internationaux. Après tout, la protestation du 20 novembre fut endossée par toute la section de 1871 dans sa déclaration du 14 décembre.

Pour établir « la pente indéfinie de l'autoritarisme sur laquelle glisse le Conseil général », elle cite « la publication par ce même *Conseil général* d'une édition *officielle* des statuts généraux *révisés par lui*. » Il suffit de jeter un coup d'œil sur la nouvelle édition des statuts pour voir qu'à chaque alinéa se trouve, dans l'appendice, le renvoi établissant aux sources de son authenticité ! Quant aux mots « édition *officielle* », le premier Congrès de l'Internationale avait décidé que « le texte *officiel* et *obligatoire* des statuts et règlements généraux serait publié par le Conseil général ». (Voir *Congrès ouvrier de l'Association internationale des travailleurs tenu à Genève du 3 au 8 septembre 1866*, page 27, note.)

Il va sans dire que la section de 1871 était en rapports suivis avec les dissidents de Genève et de Neuchâtel. Un de ses membres qui avait déployé plus d'énergie à attaquer le Conseil général qu'il n'en mit jamais à défendre la Commune, Chalain, se vit tout à coup réhabilité par B. Malon, qui naguère encore portait contre lui des accusations très graves, dans une lettre à un membre du Conseil. Du reste la « section française de 1871 » venait à peine de lancer sa déclaration, quand la guerre civile éclata dans ses rangs. D'abord Theisz, Avrial et Camélinat s'en retirèrent. Dès lors elle

se morcela en plusieurs petits groupes, dont l'un est dirigé par le sieur Pierre Venisier, expulsé du Conseil général pour ses calomnies contre Varlin et autres, et puis chassé de l'Internationale par la Commission belge, que le Congrès de Bruxelles, 1868, avait nommée. Un autre de ces groupes est fondé par B. Landeck, que la fuite imprévue du préfet de police Pietri, au 4 septembre, a libéré de son engagement « scrupuleusement tenu de ne plus s'occuper d'affaires politiques ni de l'Internationale en France ! » (Voir *Troisième procès de l'Association Internationale des Travailleurs de Paris*, 1870, p. 4). De l'autre côté, la masse des réfugiés français à Londres a formé une section qui est en harmonie complète avec le Conseil général.

IV

Les hommes de l'Alliance, cachés derrière le Comité fédéral de Neuchâtel, voulant tenter un nouvel effort, sur un plus vaste terrain, pour désorganiser l'Internationale, convoquèrent un Congrès de leurs sections à Sonvillier pour le 12 novembre 1871. — déjà en juillet, deux lettres de maître Guillaume à son ami Robin menaçaient le Conseil général d'une pareille campagne, s'il ne consentait à leur donner raison contre « les brigands de Genève » .

Le congrès de Sonvillier se composait de seize délégués, prétendant représenter en tout neuf sections, dont la nouvelle « section de propagande et d'action révolutionnaire socialiste » de Genève.

Les seize firent leur début par le décret anarchiste, déclarant dissoute la fédération romande, laquelle s'empessa de rendre les Alliancistes à leur « autonomie » en les chassant de toutes les sections. Du reste, le Conseil doit reconnaître qu'un éclair de bon sens leur fit accepter le nom de Fédération Jurassienne que leur avait donné la Conférence de Londres.

Ensuite le Congrès des seize procéda à la « réorganisation de l'Internationale », en lançant contre la Conférence et le Conseil général une « circulaire à toutes les fédérations de l'Association Internationale des Travailleurs ».

Les auteurs de la circulaire accusent d'abord le Conseil général d'avoir, en 1871, convoqué une conférence au lieu d'un Congrès. Des explications [précédemment données](#) il résulte que ces attaques s'adressent directement à toute l'Internationale qui, dans son ensemble, avait accepté la convocation d'une conférence à laquelle, d'ailleurs, l'Alliance se trouvait convenablement représentée par les citoyens Robin et Bastelica.

A chaque Congrès, le Conseil général a eu ses délégués; au Congrès de Bâle, par exemple, il y en avait six. Les seize prétendent que « la majorité de la Conférence a été faussée d'avance par l'admission de six délégués du Conseil général avec voix délibérative ». En réalité, parmi les délégués du Conseil général à la Conférence, les conscrits français n'étaient autres que les représentants de la Commune de Paris, tandis que ses membres anglais et suisses ne purent qu'exceptionnellement prendre part aux séances, comme l'attestent les procès-verbaux qui seront soumis au prochain Congrès. Un délégué du Conseil avait un mandat d'une fédération nationale. D'après une lettre adressée à la Conférence, le mandat d'un autre fut retenu à cause de l'annonce de sa mort par les journaux. Reste un délégué, de sorte que les Belges seuls étaient relativement comme 6 est à 1.

La police internationale, tenue à l'écart en la personne de Gustave Durand, s'était plaint amèrement de la violation des statuts généraux par la convocation d'une Conférence « secrète » . Elle n'était pas encore assez au courant de nos règlements généraux pour savoir que les séances administratives des Congrès sont *obligatoirement privées*.

Ses plaintes, néanmoins, trouvèrent un écho sympathique chez les 16 de Sonvillier qui s'écrièrent: « Et pour couronner l'édifice, une décision de cette conférence porte le Conseil général fixera lui-même la date et le lieu du prochain Congrès ou de la *Conférence qui le remplacera* ; en sorte que nous voilà menacés de la suppression des Congrès généraux, ces grandes assises publiques de l'Internationale. »

Les seize n'ont pas voulu voir que cette décision ne vient qu'affirmer, vis-à-vis des gouvernements, que, malgré toutes les mesures répressives, l'Internationale a la résolution inébranlable de tenir ses réunions générales d'une manière ou d'une autre.

Dans l'Assemblée générale des sections genevoises, du 2 décembre 1871, qui faisait mauvais accueil aux citoyens Malon et Lefrançais, ces derniers soumièrent une proposition tendant à confirmer les décrets rendus par les seize de Sonvillier et renfermant un blâme contre le Conseil général, ainsi que le désaveu de la Conférence. — La conférence avait décidé que « les résolutions de la Conférence qui ne sont pas destinées à la publicité, *seront* communiquées aux *Conseils fédéraux des divers pays* par les secrétaires correspondants du Conseil général. » Cette résolution entièrement conforme aux statuts et règlements généraux, fut falsifiée par B. Malon et ses amis de la manière suivante: « *Une partie* des résolutions de la conférence *ne sera* communiquée qu'aux conseils fédéraux *et* aux secrétaires correspondants. » Ils accusent encore le Conseil général d'avoir « manqué au *principe de la sincérité* » en se refusant de livrer à la police, par la « publicité », des résolutions qui ont pour but exclusif la réorganisation de l'Internationale dans les pays où elle est proscrite.

Les citoyens Malon et Lefrançais se plaignent de plus, que « la Conférence a porté atteinte à la liberté de la pensée et de son expression... en donnant au Conseil général le droit de dénoncer et de désavouer tout organe de publicité des sections et fédérations, traitant soit des principes sur lesquels repose l'Association, soit des intérêts respectifs des sections et fédérations, soit enfin des intérêts généraux de l'Association tout entière » (voir l'*Egalité* du 21 décembre). Et, qu'y a-t-il dans l'*Egalité* du 21 décembre ? Une résolution de la Conférence où elle « donne avis que désormais le Conseil général sera tenu de dénoncer et de désavouer publiquement tous les journaux se disant organes de l'Internationale, lesquels, suivant l'exemple donné par le *Progrès* et la *Solidarité*, discuteront dans leurs colonnes, devant le public bourgeois, des questions qu'on ne doit discuter que dans le sein des comités locaux, des comités fédéraux et du Conseil général, ou, dans les séances privées et administratives des Congrès, soit fédéraux, soit nationaux ».

Pour bien apprécier la lamentation aigre-douce de B. Malon, il faut considérer que cette résolution met fin une fois pour toutes aux tentatives de quelques journalistes désireux de se substituer aux comités responsables de l'Internationale et de jouer dans son milieu le même rôle que la bohème journaliste joue dans le monde bourgeois. Par suite d'une pareille tentative, le Comité fédéral de Genève avait vu des membres de l'*Alliance* rédiger l'organe officiel de la Fédération Romande, l'*Egalité*, dans un sens qui lui était entièrement hostile.

D'ailleurs, le Conseil général n'avait pas besoin de la Conférence de Londres pour « dénoncer et désavouer publiquement » les abus du journalisme, car le Congrès de Bâle a décidé (Rés. II) que:

« Tous les journaux contenant des attaques contre l'Association doivent être aussitôt envoyés au Conseil général par les sections », — « Il est évident, dit le Comité fédéral romand, dans sa déclaration du 20 décembre 1871 (*Egalité* du 24 déc.), que cet article n'était pas fait dans l'intention que le Conseil général garde dans ses archives les journaux qui attaquent l'Association, mais pour répondre et détruire au besoin l'effet pernicieux des calomnies et des dénigrements malveillants. Il est évident aussi que cet article se rapporte en général à tous les journaux, et que si nous ne voulons pas tolérer gratuitement les attaques des journaux bourgeois, à plus forte raison nous devons désavouer par l'organe de notre délégation centrale, par le Conseil général, les journaux dont les attaques contre nous se couvrent du nom de notre Association. »

Remarquons en passant que le *Times*, ce Léviathan de la presse capitaliste, le *Progrès* (de Lyon), journal de la bourgeoisie libérale, et le *Journal de Genève*, journal ultra-révolutionnaire, accablèrent la Conférence des mêmes reproches et se servaient presque des mêmes termes que les citoyens Malon et Lefrançais.

Après s'être élevé contre la convocation de la Conférence, puis contre sa composition et son caractère, soi-disant secret, la circulaire des seize s'attaque aux résolutions elles-mêmes.

Constatant, d'abord, que le Congrès de Bâle avait abdiqué « en donnant au Conseil général le droit de refuser d'admettre ou de suspendre des sections de l'Internationale », elle impute, plus loin, ce péché à la Conférence: « Cette Conférence a... pris des résolutions... qui tendent à faire de l'Internationale, libre fédération de sections autonomes, une organisation hiérarchique et autoritaire de sections disciplinées, placées entièrement sous la main d'un Conseil général qui peut à son gré refuser leur admission ou bien suspendre leur activité !! » Plus loin, elle revient au Congrès de Bâle, qui aurait « dénaturé les attributions du conseil général ».

Toutes ces contradictions de la circulaire des seize reviennent à ceci: la Conférence de 1871 est responsable du Congrès de Bâle de 1869, et le Conseil général est coupable d'avoir observé les statuts qui lui enjoignent d'exécuter les résolutions des Congrès.

En réalité, le véritable mobile de toutes ces attaques contre la Conférence est d'une nature plus intime. D'abord, par ses résolutions, elle venait de contrecarrer les intrigues pratiques des hommes de l'*Alliance* en Suisse. De plus, les promoteurs de l'*Alliance* avaient, en Italie, en Espagne, dans une partie de la Suisse et de la Belgique, créé et entretenu avec une merveilleuse persistance, une confusion calculée entre le programme d'occasion de Bakounine et le programme de l'Association internationale des travailleurs.

La Conférence mit en relief ce malentendu intentionnel par ses deux résolutions sur la politique prolétaire et sur les sections sectaires. La première, faisant justice de l'abstention politique prêchée par le programme Bakounine, est pleinement justifiée par ses considérants, appuyés sur les statuts généraux, sur la résolution du Congrès de Lausanne et autres précédents. (4)

Passons maintenant aux sections sectaires.

La première phase dans la lutte du prolétariat contre la bourgeoisie est marquée par le mouvement sectaire. Il a sa raison d'être à une époque où le prolétariat n'est pas encore assez développé pour agir comme classe. Des penseurs individuels font la critique des antagonismes sociaux, et en donnant des solutions fantastiques que les ouvriers n'ont qu'à accepter, à propager, à mettre en pratique. Par leur nature même, les sectes formées par ces initiateurs sont abstentionnistes, étrangères à toute action réelle, à la politique, aux grèves, aux coalitions, en un mot à tout mouvement d'ensemble. La masse du prolétariat reste toujours indifférente où même hostile à leur propagande. Les ouvriers de Paris et de Lyon ne voulaient pas plus des Saint-Simoniens, des Fourieristes, des Icariens, que les chartistes et les trade-unionistes anglais ne voulaient des Owenistes. Ces sectes, leviers du mouvement à leur origine, lui font obstacle dès qu'il les dépasse; alors elles deviennent réactionnaires; témoin, les sectes en France et en Angleterre, et dernièrement les Lassalliens en Allemagne qui, après avoir entravé pendant des années l'organisation du prolétariat, ont fini par devenir de simples instruments de police. Enfin, c'est là l'enfance du mouvement prolétaire, comme l'astrologie et l'alchimie sont l'enfance de la science. Pour que la fondation de l'Internationale fût possible, il fallait que le prolétariat eût dépassé cette phase.

En face des organisations fantaisistes et antagonistes des sectes, l'Internationale est l'organisation réelle et militante de la classe prolétaire dans tous les pays, liés les uns avec les autres, dans leur lutte commune contre les capitalistes, les propriétaires fonciers et leur pouvoir organisé dans l'État. Aussi les statuts de l'Internationale ne connaissent-ils que des simples sociétés « ouvrières » poursuivant toutes le même but et acceptant toutes le même programme, qui se limite à tracer les grands traits du mouvement prolétaire et en laisse l'élaboration théorique à l'impulsion donnée par les nécessités de la lutte pratique, et à l'échange des idées qui se fait dans les sections, admettant indistinct toutes les convictions socialistes dans leurs organes et leurs Congrès.

De même que dans toute nouvelle phase historique les vieilles erreurs reparaissent un instant pour disparaître bientôt après; de même l'Internationale a vu renaître dans son sein des sections sectaires, quoique sous une forme peu accentuée.

L'*Alliance*, tout en considérant comme un progrès immense la résurrection des sectes, est une preuve concluante que leur temps est passé. Car, tandis qu'à leur origine elle représentaient les

éléments du progrès, le programme de l'Alliance, à la remorque d'un « Mahomet sans Koran », ne représente qu'un ramassis d'idées d'outre-tombe, déguisées sous des phrases sonores, ne pouvant effrayer que des bourgeois idiots, ou servir de pièces à conviction contre les internationaux aux procureurs bonapartistes ou autres. (5)

La Conférence, où étaient représentées toutes les nuances socialistes, acclama à l'unanimité la résolution contre les sections sectaires, convaincue que cette résolution, en ramenant l'Internationale sur son véritable terrain, marquerait une nouvelle phase de sa marche. Les partisans de l'Alliance, se sentant frappés à mort par cette résolution, n'y virent qu'une victoire du Conseil général sur l'Internationale, par laquelle, comme le dit leur circulaire, il fit « prédominer le programme spécial » de quelques uns de ses membres, « leur doctrine personnelle », « la doctrine orthodoxe », « la théorie officielle ayant seule droit de cité dans l'Association ». Du reste, ce n'était pas la faute de ces quelques membres, c'était la conséquence nécessaire, « l'effet corrupteur » du fait qu'ils faisaient partie du Conseil général, car « il est absolument impossible qu'un homme qui a pouvoir (!) sur ses semblables, demeure un homme moral. Le Conseil général devient un foyer d'intrigues. »

Selon l'opinion des Seize, on pouvait déjà reprocher aux statuts généraux un tort grave, celui de donner au Conseil général le droit de s'adjoindre de nouveaux membres. Muni de ce pouvoir, disent-ils, « le Conseil pouvait, après coup, s'adjoindre tout un personnel qui en aurait modifié complètement la majorité et les tendances. » Il paraît que pour eux, le seul fait que des hommes appartiennent au Conseil général, suffit non seulement pour détruire leur *moralité*, mais aussi leur sens commun. Comment supposer autrement qu'une majorité se transforme elle-même en minorité par des adjonctions volontaires ?

Du reste, les Seize eux-mêmes ne paraissent pas très convaincus de tout cela; car plus loin, ils se plaignent de ce que le Conseil général a été « composé pendant cinq ans *des mêmes hommes, toujours réélus* », et immédiatement après ils répètent: « la plupart d'entre eux ne sont pas nos mandataires réguliers, n'ayant pas été élus par un Congrès. »

Le fait est que le personnel du Conseil général a constamment changé, bien que quelques-uns des fondateurs y soient restés, comme dans les Conseils fédéraux belge, romand, etc.

Le Conseil général est soumis à trois conditions essentielles à l'accomplissement de son mandat. En premier lieu, il exige un personnel assez nombreux pour exécuter la multiplicité de ses travaux; ensuite, une composition des travailleurs appartenant aux différentes nations représentées dans l'Association internationale, et enfin la prédominance de l'élément ouvrier. Comment, alors que les exigences du travail pour l'ouvrier sont une cause incessante de changement dans le personnel du Conseil général, celui-ci pourrait-il réunir ces conditions indispensables sans le droit d'adjonction ? Néanmoins, une définition plus exacte de ce droit lui paraît nécessaire, comme il en a exprimé le désir à la dernière Conférence.

La réélection du Conseil général, tel qu'il était composé, par les congrès successifs, et auxquels l'Angleterre était à peine représentée, semblerait prouver qu'il a fait son devoir dans les limites de ses moyens. Les Seize, au contraire, n'y voient que la preuve de la « confiance aveugle des Congrès », confiance poussée, à Bâle, « jusqu'à une sorte d'abdication volontaire entre les mains du Conseil général. »

D'après eux, le « rôle normal » du Conseil doit être « celui d'un simple bureau de correspondance et de statistique ». Ils appuient cette définition de plusieurs articles tirés d'une fausse traduction des Statuts.

A l'encontre des statuts de toutes les sociétés bourgeoises, les statuts généraux de l'Internationale effleurent à peine son organisation administrative. Ils en laissent le développement à la pratique et la régularisation aux futurs Congrès. Néanmoins, comme l'unité et l'ensemble d'action des sections des divers pays pouvaient seuls leur conférer le caractère distinctif d'internationalité, les statuts s'occupent plus du Conseil général que des autres parties de l'organisation.

L'article V des statuts originaux dit: « Le Conseil général fonctionnera comme *agent international* entre les différents groupes nationaux et locaux » et donne ensuite quelques exemples de la manière dont il devra agir. Parmi ces exemples mêmes, il se trouve l'instruction pour le Conseil de faire en sorte « que l'action immédiate étant réclamée, comme dans le cas des querelles internationales, tous les groupes de l'Association puissent agir simultanément et d'une manière uniforme ». L'article continue: « Suivant qu'il le jugera opportun, le Conseil général prendra l'initiative des propositions à soumettre aux sociétés locales et nationales ». En outre, les statuts définissent le rôle du Conseil dans la convocation et la préparation des Congrès, et le chargent de certains travaux qu'il devra leur soumettre. Les statuts originaux mettent si peu en opposition l'action spontanée des groupes avec l'unité d'action de l'Association, que l'article 6 dit: « Puisque le mouvement ouvrier dans chaque pays ne peut être assuré que par la force résultant de l'union et de l'association; que d'autre part, l'action du Conseil général sera plus efficace... les membres de l'Internationale devront faire tout leur possible pour réunir les sociétés ouvrières encore isolées de leurs pays respectifs, en associations nationales, représentées par des organes centraux. »

La première résolution administrative du Congrès de Genève (art. 1er) porte: [«] Le Conseil général est *tenu d'exécuter* les résolutions des Congrès ». Cette résolution légalisa la position occupée par le Conseil Général dès son origine: celle de *délégation* exécutive de l'Association. Il serait difficile d'exécuter des ordres sans « autorité » morale à défaut de toute autre « autorité librement consentie. » Le Congrès de Genève, en même temps, charge le Conseil général de publier « le texte officiel et obligatoire des statuts ».

Le même Congrès résolut (Rés. admin. de Genève, art. 14): « Chaque section a le droit de rédiger ses statuts et règlements particuliers, adaptés aux circonstances locales et aux lois de son pays; mais ils ne doivent être contraire en rien aux statuts et règlements généraux ».

Remarquons d'abord qu'il n'y a pas la moindre allusion à des déclarations particulières de principes, ni à des missions spéciales, dont telle ou telle section se changerait [changerait ?] en dehors du but commun poursuivi par tous les groupes de l'Internationale. Il s'agit tout simplement du droit des sections d'adapter les statuts et règlements généraux « aux circonstances locales et aux lois de leur pays ».

En deuxième lieu, par qui la conformité des statuts particuliers aux statuts généraux devrait-elle être constatée ? Évidemment, s'il n'y avait pas d' « autorité » chargée de cette fonction, la résolution était nulle et non avenue. Non seulement il pouvait se former des sections policières ou hostiles, mais aussi l'intrusion de sectaires déclassés et de philanthropes bourgeois dans l'Association pouvait en dénaturer le caractère et, par leur nombre, aux Congrès, écraser les ouvriers.

Dès leur origine, les fédérations nationales ou locales s'attribuèrent dans leurs pays respectifs ce droit d'admettre ou de refuser des nouvelles sections, selon que les statuts de celles-ci étaient ou n'étaient pas conformes aux statuts généraux. L'exercice de la même fonction par le Conseil Général est prévu par l'article VI des statuts généraux laissant aux sociétés locales indépendantes, c'est-à-dire à des sociétés se constituant en dehors des liens fédéraux de leur pays, le droit de se mettre en relation directe avec lui. L'Alliance ne dédaigna pas d'exercer ce droit, afin d'être dans les conditions requises pour envoyer des délégués au Congrès de Bâle.

L'article VI des statuts prévoit aussi des obstacles légaux s'opposant à la formations de fédérations nationales dans certains pays où, par conséquent, le Conseil général est appelé à fonctionner comme Conseil fédéral. (voir *procès-verbaux du congrès, etc., de Lausanne, 1867, p. 13.*)

Depuis la chute de la Commune, ces obstacles légaux n'ont fait que s'accroître dans différents pays et y rendre plus indispensable encore l'action du Conseil général, pour tenir les éléments véreux en dehors de l'Association. C'est ainsi que dernièrement des comités en France ont demandé l'intervention du Conseil général pour se débarrasser des mouchards, et que, dans un autre grand pays, les Internationaux l'ont requis de ne reconnaître aucune section n'étant fondée par ses mandataires. Ils motivaient leur demande par la nécessité d'éloigner ainsi des agents provocateurs

dont le zèle bruyant se manifestait par la formation rapide de sections d'un radicalisme sans pareil. D'un autre côté, des sections soi-disant anti-autoritaires, n'hésitent pas à en appeler au Conseil, dès qu'un différend surgit dans leur sein, ni même de lui demander de frapper à tour de bras sur leurs adversaires, comme cela eut lieu pour le différend lyonnais. Plus récemment, depuis la Conférence, la « Fédération ouvrière de Turin » résolut de se déclarer: section de l'Internationale. Par suite d'une scission, la minorité fonda la société: « Émancipation de prolétaire. » Elle adhéra à l'Internationale et débuta par une résolution en faveur des Jurassiens. Son journal fourmille de phrases indignées contre tout autoritarisme. En envoyant les cotisations de la société, son secrétaire prévint le Conseil général que l'ancienne fédération enverrait probablement aussi ses cotisations. Puis il continue: « Comme vous avez lu dans le *Proletario*, la société Émancipation du Prolétaire... a déclaré.. refuser toute solidarité avec la bourgeoisie sous le masque ouvrier composant la fédération ouvrière » et il prie le Conseil général de communiquer cette résolution à toutes les sections et de refuser les 10 centimes de cotisations au cas où ils lui seraient envoyés. (6)

A l'égal de tous les groupes internationaux, le Conseil général a le devoir de faire de la propagande. Il l'a rempli par ses manifestes et par ses mandataires qui ont jeté les premières assises de l'Internationale dans l'Amérique du Nord, dans l'Allemagne et dans beaucoup de villes de France.

Une autre fonction du Conseil général consiste à venir en aide aux grèves, en leur assurant le secours de toute l'Internationale (Voir les rapports du Conseil général aux différents Congrès). Entre autres, le fait suivant prouve de quel poids a été son intervention dans les grèves. La Société de résistance des fondeurs en fer anglais est par elle-même une Trade's-union internationale, possédant des branches dans d'autres pays, notamment dans les États-Unis. Néanmoins, dans une grève des fondeurs américains, ces derniers trouvèrent nécessaire d'invoquer l'intercession du Conseil général pour empêcher l'importation de fondeurs anglais dans leur pays.

Le développement de l'Internationale imposa au Conseil général, ainsi qu'aux Conseils fédéraux, la fonction d'arbitre.

Le Congrès de Bruxelles résolut: « Les Conseils fédéraux sont tenus d'envoyer chaque trimestre au Conseil général un rapport sur l'administration et l'état financier de leur ressort ». (*Résol. administ. n°3*).

Enfin, le Congrès de Bâle, qui provoqua la fureur bilieuse des Seize, ne fit que régulariser les rapports administratifs nés du développement de l'Association. S'il étendit outre mesure les limites des attributions du Conseil général, à qui la faute, sinon à Bakounine, Schwitzguebel, F. Robert, Guillaume et autres délégués de l'Alliance, qui le demandèrent à grands cris ? S'accuseraient-ils, par hasard, de « confiance aveugle » dans le Conseil général de Londres ?

Voici deux résolutions du Congrès de Bâle:

N° IV. Chaque nouvelle Section ou Société qui se forme et veut faire partie de l'Internationale, doit annoncer immédiatement son adhésion au Conseil général », et N° V : « Le Conseil général a le droit d'admettre ou de refuser l'affiliation de toute nouvelle société ou groupe, sauf l'appel au prochain congrès. [»]

Quant aux sociétés locales indépendantes, se formant en dehors des liens fédératifs, ces articles ne font que confirmer la pratique observée dès l'origine de l'Internationale, et dont le maintien est une question de vie ou de mort pour l'Association. Mais on allait trop loin en généralisant la pratique et en l'appliquant indistinctement à toute section ou société en voie de formation. Ces articles donnent en effet au Conseil général le droit de s'immiscer dans la vie intérieure des fédérations; mais aussi n'ont-ils jamais été appliqués dans ce sens par le Conseil général. Il met au défi les Seize de citer un seul cas où il se serait immiscé dans les affaires des sections nouvelles, voulant s'affilier à des groupes ou à des fédérations existantes.

Les résolutions que nous venons de citer se rapportent aux sections en voie de formation et les résolutions suivantes aux sections déjà reconnues:

VI. – Le Conseil général a également le droit de suspendre, jusqu’au prochain Congrès, une section de l’Internationale. VII. – Lorsque des démêlés s’élèveront entre des sociétés ou branches d’un groupe national, ou entre des groupes de différentes nationalités, le Conseil général aura le droit de décider sur le différend, sauf l’appel au Congrès prochain qui décidera définitivement.

Ces deux articles sont nécessaires pour des cas extrêmes, quoique jusqu’à présent, le Conseil général n’y ait jamais eu recours. L’historique donné plus haut prouve qu’il n’a suspendu aucune section, et qu’en cas de différends, il n’a agi que comme arbitre invoqué par les deux parties.

Nous arrivons enfin à une fonction imposée au Conseil général pour les besoins de la lutte. Quelque blessant que ce soit pour les partisans de l’Alliance, le Conseil général, par la persistance même des attaques dont il est l’objet de la part de tous les ennemis du mouvement prolétaire, se trouve placé à l’avant-garde des défenseurs de l’Association Internationale des Travailleurs.

Après avoir fait justice de l’Internationale telle qu’elle est, les Seize nous disent ce qu’elle devrait être.

D’abord, le Conseil Général serait nominalement un simple bureau de correspondance et de statistique. Ses fonctions administratives cessant, ses correspondances se réduiraient nécessairement à la reproduction des renseignements déjà publiés dans les journaux de l’Association. Le bureau de correspondance serait donc érudé. Quant à la statistique, c’est un travail irréalisable sans une puissante organisation, et surtout, comme le disent expressément les statuts originaux, sans une direction commune. Or, comme tout, cela sent fortement « l’autoritarisme », il y aura peut-être un bureau, mais certainement pas de statistique. En un mot, le Conseil Général disparaît. La même logique frappe Conseils fédéraux, Comités locaux et autres centres « autoritaires ». Restent seules les sections autonomes.

Quelle sera maintenant la mission »le ces « sections autonomes », librement fédérées et heureusement débarrassées de toute autorité, « celle autorité lût-elle élue et constituée par les travailleurs ? »

Ici, il devient nécessaire de compléter la circulaire par le rapport du Comité fédéral Jurassien soumis au Congrès des Seize. « Pour faire de la classe ouvrière la véritable représentante des intérêts nouveaux de l’humanité », il faut que leur Organisation soit « guidée par l’idée qui doit triompher. *Dégager* cette idée des besoins de noire époque, des tendances intimes de l’humanité par une étude suivie des phénomènes de la vie sociale, *faire ensuite pénétrer* cette idée au sein de nos organisations ouvrières, tel doit être le but, etc. » Enfin, il faut former, « au sein de nos populations ouvrières, une véritable école socialiste révolutionnaire ».

Ainsi, les sections autonomes d’ouvriers se convertissent tout d’un coup en *écoles*, dont ces Messieurs de l’Alliance seront les maîtres. Ils *dégagent l’idée* par « des études suivies », qui ne laissent pas la moindre trace. Ils la « font ensuite pénétrer au sein de nos organisations ouvrières. » Pour eux, la classe ouvrière est une matière brute, un chaos, qui, pour prendre forme, a besoin du souffle de leur Esprit Saint.

Tout cela n’est qu’une paraphrase de l’ancien programme «le l’Alliance, commençant par ces mots : « La minorité socialiste de la Ligue de la Paix et de la Liberté s’étant séparée de celle Ligue, » se propose de fonder « une nouvelle Alliance de la démocratie socialiste... se donnant pour *mission spéciale* d’étudier les questions politiques et philosophiques... » Voilà l’idée qui s’en « dégage ! » Une pareille entreprise... donnera aux démocrates socialistes sincères de l’Europe et de l’Amérique, le *moyen* de s’entendre et d’affirmer leurs idées. (7).

Ainsi, de son propre aveu, la minorité d’une société bourgeoise ne s’est glissée dans

l'Internationale, quelque temps avant le Congrès de Bâle, que pour s'en servir comme moyen de se poser, vis-à-vis des masses ouvrières, en hiérarques d'une science occulte, science de quatre phrases, dont le point culminant est « l'égalité économique et sociale des classes ».

En dehors de cette « mission théorique », la nouvelle organisation proposée pour l'Internationale a aussi son côté pratique. « La Société future, dit la circulaire des Seize, ne doit être rien autre chose que l'universalisation de l'organisation que l'Internationale se sera donnée. Nous devons donc avoir soin de rapprocher le plus possible cette organisation de notre idéal ».

« Comment voudrait-on qu'une société égalitaire et libre sortît d'une organisation autoritaire? C'est impossible. L'Internationale, embryon de la future société humaine, est tenue d'être dès maintenant. l'image fidèle de nos principes de liberté et de fédération ».

En d'autres mots, comme les couvents du moyen-âge représentaient l'image de la vie céleste, l'Internationale doit être l'image de la nouvelle Jérusalem, dont l'Alliance porte « l'embryon » dans ses flancs. Les fédérés de Paris n'eussent pas succombé si, comprenant que la Commune était « l'embryon de la future société humaine », ils s'étaient débarrassés de toute discipline et de toutes armes, choses qui doivent disparaître dès qu'il n'y aura plus de guerres !

Mais pour bien établir que, malgré leurs « études suivies », les Seize n'ont pas couvé ce joli projet de désorganisation et de désarmement de l'Internationale, au moment où elle combat pour son existence, Bnkounine vient d'en publier le texte original dans son mémoire sur l'organisation de l'Internationale. (Voir *Almanach du Peuple pour 1872*, Genève.)

VI

Maintenant, lisez le rapport présenté par le Comité Jurassien au Congrès des Seize. « Cette lecture, dit leur journal officiel *la Révolution sociale* (16 novembre), donnera la *mesure exacte* de ce qu'on peut attendre de dévouement et d'intelligence pratique de la part des adhérents à la Fédération Jurassienne ». Il commence par attribuer à « ces terribles événements » — la guerre franco-allemande et la guerre civile en France — une influence « en partie *démoralisante*... sur la situation des sections de l'Internationale ».

Si, en effet, la guerre franco-allemande a dû tendre à la *désorganisation* des sections, en enrôlant un grand nombre d'ouvriers dans les deux armées, il n'en est pas moins vrai que la chute de l'Empire et la proclamation ouverte de la guerre de conquête par Bismarck, provoquèrent en Allemagne et en Angleterre une lutte passionnée entre la bourgeoisie prenant parti pour les Prussiens et le prolétariat affirmant plus que jamais ses sentiments internationaux. Par cela même, l'Internationale devait gagner du terrain dans ces deux pays. En Amérique, le même fait produisit une scission dans l'immense émigration prolétaire allemande ; le parti international se sépara nettement du parti chauviniste.

D'un autre côté, l'avènement de la Commune de Paris a donné un essor sans précédent au développement extérieur de l'Internationale, et à la revendication virile de ses principes par les sections de toutes nationalités — excepté cependant les Jurassiens dont le rapport continue ainsi : depuis « le commencement de la lutte gigantesque... la réflexion est imposée... les uns s'en vont cacher leur faiblesse... Pour beaucoup celle situation (dans leurs rangs) est un signe de décrépitude, » mais « c'est au contraire... une *situation propre à transformer l'Internationale* » d'après leur image. On comprendra ce modeste désir après un examen plus approfondi d'une situation si prospère.

Laissant de côté l'Alliance dissoute et remplacée depuis par la section Malon, le Comité avait à justifier de la situation de vingt sections. Parmi elles, sept lui tournent tout bonnement le dos, mais voici ce qu'en dit le rapport :

« La section des *monteurs de boites* et celle des *graveurs et guillocheurs* de *Bienne* n'ont jamais répondu à *aucune* des communications que nous leur avons adressées.

« Les sections des métiers de *Neuchâtel*, soit *menuisiers, monteurs sur boites, graveurs et guillocheurs*, n'ont fait *aucune* réponse aux communications du Comité fédéral.

« Nous n'avons pu obtenir *aucune* nouvelle de la section du *Val-de-Ruz*.

« La section des *graveurs et guillocheurs de Locle* n'a donné aucune réponse aux communications du Comité fédéral ».

Voici ce qui s'appelle un commerce *libre* de sections autonomes avec leur Comité fédéral.

Une autre section, celle « *des graveurs guillocheurs* du district de *Courtelary*, après trois années de persévérance opiniâtre... en ce moment... se constitue en société de résistance « en dehors de l'*Internationale*, ce qui ne les empêche nullement de se faire représenter par deux délégués au Congrès des Seize.

Viennent alors quatre sections bien mortes :

« La *section centrale de Bienne* est momentanément *tombée*, l'un de ses membres dévoués nous écrivait cependant dernièrement que *tout espoir* à voir renaître l'*Internationale* à *Bienne* *n'était pas perdu*.

« La *Section de Saint Baise* est *tombée*.

« La section de *Catébat*, après avoir eu une existence brillante, *dût céder* devant les intrigues ourdies par les seigneurs (!) de cette localité pour dissoudre cette *vaillante* (!) section ».

« Enfin la section de *Corgémont*, elle aussi, *fut victime* des intrigues patronales.

Vient ensuite la *section centrale du district de Courtelary*, qui « prit une mesure sage : elle *suspendit* son action » ; ce qui ne l'empêche pas d'envoyer deux délégués au Congrès des Seize.

Viennent maintenant quatre sections d'une existence plus que problématique.

« La section de *Grange* se trouve réduite à un *petit noyau* d'ouvriers socialistes... Leur action locale se trouve paralysée par leur nombre restreint.

« La *Section centrale de Neufchâtel* a eu à *souffrir considérablement* des événements, et n'eût été le dévouement — l'activité de quelques-uns de ses membres, *la chute était certaine*.

« La *Section centrale du Locle*, entre la vie et la mort pendant quelques mois, avait fini par *se dissoudre*. Tout récemment elle s'est reconstituée », évidemment pour le seul but, d'envoyer deux délégués au Congrès des Seize.

« La *section de propagande socialiste de La Chaux-de-Fonds* est dans une *situation critique*... Sa position, loin de s'améliorer, *tend plutôt à empirer* ».

Puis viennent deux sections, les *cercles d'études* de *St-Imier* et de *Sonvillier*, qui ne sont mentionnées qu'en passant et sur la condition desquelles pas un mot n'est dit.

Reste la section modèle, qui, à en juger par son nom de section *centrale*, n'est elle-même que le résidu d'autres sections disparues.

« La section centrale de *Mouliers* est certes celle qui a le moins souffert... Son comité a été en relation suivie avec le comité fédéral... *des sections ne sont pas encore fondées*., » Cela s'explique : « L'action de la section de *Moutiers* se trouve tout particulièrement *favorisée* par les *excellentes dispositions* d'une population ouvrière... aux mœurs populaires ; nous aimerions voir la classe ouvrière de cette contrée se rendre encore plus indépendante des éléments politiques ».

On voit en effet que ce rapport a donné la *mesure exacte* de ce qu'on peut attendre de dévouement et d'*intelligence pratique* de la part des adhérents à la Fédération Jurassienne ». Ils l'auraient pu compléter en ajoutant que les ouvriers de la *Chaux-de-Fonds*, siège primitif de leur comité, ont

toujours répudié toute relation avec eux. Récemment encore, dans rassemblée générale du 18 janvier 1872, ils ont répondu à la circulaire des Seize par des votes unanimes confirmant les résolutions de la Conférence de Londres, ainsi que la résolution du Congrès Romand, de mai 1871 : « d'exclure à jamais de l'Internationale les Bakounine, Guillaume et leurs adeptes. »

Faut-il ajouter encore un seul mot sur la valeur de ce prétendu Congrès de Sonvillier, qui, selon ses propres paroles, a fait « éclater la guerre, la guerre ouverte au sein de l'internationale ? »

Certainement, ces hommes, qui font plus de bruit qu'ils ne sont gros, ont eu un succès incontestable. Toute la presse libérale et policière a pris ouvertement leur parti ; ils ont été secondés, dans leurs calomnies personnelles contre le Conseil Général et leurs attaques anodines contre l'Internationale, par les prétendus réformateurs de tous les pays, — en Angleterre, par les républicains bourgeois, dont le Conseil Général a déjoué les intrigues ; en Italie, par les libres-penseurs dogmatiques, qui sous la bannière de Stefanoni, viennent de fonder une « Société universelle des rationalistes », ayant siège obligatoire à Home, organisation « autoritaire » et « hiérarchique », couvents de moines et de nonnes athées, et dont les statuts décernent un buste en marbre dans la salle du Congrès, à tout bourgeois donateur de dix mille francs ; enfin, en Allemagne, par les socialistes bismarckiens qui, en dehors de leur journal policier, le *Neue Social Demokrat*, jouent les blouses blanches de l'empire prusso-allemand.

Le conclave de Sonvillier demande à toutes les sections internationales, dans un appel pathétique, d'insister sur l'urgence d'un congrès immédiat, « pour réprimer », comme le disent les citoyens Malon et Lefrançais, « les empiétements successifs du Conseil de Londres, » — en réalité, pour substituer l'Alliance l'Internationale. Cet appel a reçu un écho si encourageant qu'ils en ont été aussitôt réduits à falsifier un vole du dernier Congrès belge. Ils disent dans leur organe officiel (*Révolution Sociale*, 4 janvier 1872):

« Enfin, chose grave, les sections belges se sont réunies en Congrès, à Bruxelles, le 24 et 25 Décembre, et ont voté à l'unanimité une résolution identique à celle du Congrès de Sonvillier, sur l'urgence de provoquer un Congrès Général. » Il importe de constater que le Congrès belge a voté tout le contraire. Il a chargé le Congrès belge, dont la réunion n'aura lieu qu'en juin, d'élaborer un projet de nouveaux statuts généraux pour être soumis au *prochain Congrès* de l'Internationale.

D'accord avec l'immense majorité de l'Internationale, le Conseil Général ne convoquera le Congrès annuel que pour septembre 1872.

VII

Quelques semaines après la Conférence, arrivèrent à Londres les sieurs Albert Richard et Gaspard Blanc, membres les plus influents et les plus ardents de l'Alliance, chargés de recruter parmi les réfugiés français des auxiliaires prêts à travailler pour la restauration de l'Empire, seul moyen, selon eux, de se débarrasser de Thiers et de ne pas rester le gousset vide. Le Conseil Général avisa les intéressés et, entre autres, le Conseil fédéral de Bruxelles de leurs menées bonapartistes.

En janvier 1872, ils jetèrent le masque en publiant la brochure : « L'Empire et la France nouvelle. *Appel du peuple et de la jeunesse à la conscience française*, par Albert Richard et Gaspard Blanc. Bruxelles, 1872. »

Avec la modestie ordinaire des charlatans de l'Alliance, ils récitent ainsi leur boniment : « Nous qui avons formé « la grande armée du prolétariat français... », nous, les « chefs les plus influents de l'Internationale en France... (8) heureusement, nous ne sommes pas fusillés, nous, et nous sommes là pour planter, en face d'eux (*les parlementaires ambitieux, les républicains repus, les prétendus démocrates de toute espèce*), le drapeau à l'ombre duquel nous combattons, et pour lancer à l'Europe étonnée, malgré les calomnies, malgré les menaces, malgré les attaques de toutes sortes qui nous attendent, ce cri qui sort du fond de notre conscience, et qui retentira bientôt dans le cœur

de tous les Français :

VIVE L'EMPEREUR ! »

A Napoléon III, honni et conquis, il faut une réhabilitation splendide, et MM. Albert Richard et Gaspard Blanc, payés sur les fonds secrets d'Invasion III, sont spécialement chargés de cette réhabilitation.

Du reste, avouent-ils : « C'est la progression normale de nos idées qui nous ont rendus impérialistes ». Voilà une confession qui doit agréablement chatouiller leurs coreligionnaires de l'*Alliance*. Comme aux beaux jours de la *Solidarité*, A. Richard et G. Blanc débitant leurs vieilles phrases sur « l'abstentionnisme politique » qui, d'après les données de leur « progression normale », ne devient une réalité que sous le despotisme le plus absolu où, alors, les travailleurs s'abstiennent de toute ingérence politique, comme le prisonnier s'abstient de toute promenade au soleil.

«Le temps des révolutionnaires, disent-ils, est passé... le communisme est relégué en Allemagne et en Angleterre, en Allemagne surtout. C'est là, d'ailleurs, qu'il s'est élaboré sérieusement, depuis longtemps, pour se répandre ensuite dans toute l'Internationale, et cette progression inquiétante de l'*influence allemande* dans l'Association n'a pas peu contribué à en arrêter le développement, ou plutôt à lui donner un nouveau cours dans les sections du Centre et du Midi de la France, qui n'ont jamais reçu le mot d'ordre d'aucun Allemand ».

Ne croirait-on pas entendre le grand Hiérophante lui-même s'attribuant, dès la fondation de l'*Alliance*, en sa qualité de Russe, la mission spéciale de représenter les *racés latines* ? ou « les véritables missionnaires » de la *Révolution sociale* (2 novembre 1871), dénonçant « la marche à rebours que travaillent à imprimer à l'Internationale les cervelles allemandes et bismarckiennes ? »

Mais heureusement que la véritable tradition n'est pas perdue, et que MM. Albert Richard et Gaspard Blanc ne sont pas fusillés ! Aussi leur travail à eux consiste-t-il à « donner un nouveau cours » à l'Internationale, dans le centre et le midi de la France, en essayant de fonder des sections bonapartistes, par cela même essentiellement « autonomes »

Quant à la constitution du prolétariat en parti politique, recommandée par la Conférence de Londres, « *Après la restauration de l'Empire, nous* » — Richard et Blanc —, « nous en aurons bientôt fini, non seulement avec les théories socialistes, mais avec le commencement de réalisation qu'elles révèlent par l'organisation révolutionnaire des masses. »

En un mot, exploitant le grand « principe d'autonomie des sections » « qui constitue la véritable force de l'Internationale spécialement dans le pays de *race latine* » (*Révolution sociale* du 4 janvier), ces messieurs spéculent sur l'anarchie dans l'Internationale.

L'Anarchie, voilà le grand cheval de bataille de leur maître Bakounine, qui des systèmes socialistes n'a pris que les étiquettes. Tous les socialistes entendent par Anarchie ceci : le but du mouvement prolétaire, l'abolition des classes, une fois atteinte, le pouvoir de l'État qui sert à maintenir la grande majorité productrice sous le joug d'une minorité exploitante peu nombreuse, disparaît, et les fonctions gouvernementales se transforment en de simples fonctions administratives. L'*Alliance* prend la chose au rebours. Elle proclame l'Anarchie dans les rangs prolétaires comme le moyen le plus infaillible de briser la puissante concentration des forces sociales et politiques entre les mains des exploités. Sous ce prétexte, elle demande à l'Internationale, au moment où le vieux monde cherche à l'écraser, de remplacer son organisation par l'Anarchie. La police internationale ne demande rien de plus pour éterniser la République-Thiers, en la couvrant du manteau impérial (9).

Le Conseil Général:

. Applegarth, Antoine Arnaud, M. T. Boon, F. Bradnik, G. H. Buttay, F. Cournet, Delahaye, Eugène Dupont, W. Hales, Hurliman, Jules Johannard, Harriett Law, F. Lessner, Lochner, Margueritte, Constant-Martin, L. Maurice, Henry Mavo, Georges Milner, Charles Murray, Pfander, Vitale Régis, J. Roswadowski, John Hoach, Rühl, G. Ranvier, Sadler, Cowell. Stepney, Alf Taylor, W. Townshend, Ed. Vaillant, John Weston, F. J. Yarrow.

Secrétaires correspondants :

Karl Marx, Allemagne et Russie ; Léo Frankel, Autriche et Hongrie; A. Herman, Belgique; Th. Mottershead, Danemark; J. G. Eccarius, Etats-Unis; Le Moussu, sections françaises des Etats-Unis ; Aug. Serrailier, France; Charles Rochat, Hollande; J. P. Mac Donnel, Irlande; Fred. Engels, Italie et Espagne; Walery Wroblewski, Pologne; H. Jung, Suisse.

Charles Longuet, *président de la séance.*

Hermann Jung, *trésorier,*

John Hales, *secrétaire général.*

Rathborne Place. W.

Londres. le 5 mars 1872.

Notes:

[1a] Un extrait du procès Netchaïeff sera prochainement publié. Le lecteur y trouvera un échantillon des maximes à la fois sottises et infâmes dont les amis de Bakounine ont fait peser la responsabilité sur l'*Internationale*.

[1b] Les amis de B. Malon qui, dans une réclame stéréotypée, l'appellent depuis trois mois *fondateur de l'Internationale*, qui annoncent son livre comme *le seul ouvrage indépendant sur la Commune*, savent-ils l'attitude prise par l'adjoint des Batignolles, à la veille des élections de Février ? A cette époque, B. Malon, qui ne prévoyait pas encore la Commune et n'avait en vue que le succès de son élection à l'Assemblée, intrigua pour se faire admettre sur la liste des quatre comités comme International. Dans ce but, il nia effrontément l'existence du Conseil fédéral parisien et soumit aux comités la liste d'une section fondée par lui aux Batignolles, comme émanant de l'Association tout entière. – Plus tard, le 19 mars, il insultait dans un document public les promoteurs de la grande Révolution accomplie la veille. – Aujourd'hui, cet anarchiste à tout crin imprime ou laisse imprimer ce qu'il disait déjà il y a un an aux quatre comités: l'Internationale, c'est moi ! B. Malon a trouvé le moyen de parodier à la fois Louis XIV et le chocolatier Perron. Encore celui-ci ne déclare-t-il pas que son chocolat est le seul... mangeable.

[2] Voici quelle était la composition, par nationalités, de ce conseil: 20 Anglais, 15 Français, 7 Allemands (dont 5 fondateurs de l'Internationale), 3 Suisses, deux Hongrois, un Polonais, un Belge, un Irlandais, un Danois et un Italien.

[3] Peu de temps après, ce Chautard qu'on avait voulu imposer au Conseil général, était expulsé de sa section comme agent de la police de Thiers. Il était accusé par ceux-là mêmes qui l'avaient jugé digne entre tous de les représenter au Conseil général.

[4] Voici la résolution de la Conférence sur l'action politique de la classe ouvrière:

Vu les considérants des Statuts originaux, où il est dit: « L'émancipation économique des travailleurs est le grand but auquel tout mouvement politique doit être subordonné comme moyen »;

Vu l'[adresse inaugurale](#) de l'Association Internationale des Travailleurs (1864) qui dit: « Les seigneurs de la terre et les seigneurs du capital se serviront toujours de leurs privilèges politiques pour défendre et perpétuer leurs monopoles économiques. Bien loin de pousser à l'émancipation du travail, ils continueront à y opposer les plus d'obstacles possibles... La conquête du pouvoir politique est donc devenue le premier devoir de la classe ouvrière »;

Vu la Résolution du Congrès de Lausanne (1867) à cet effet: « L'émancipation sociale des Travailleurs est inséparable de leur émancipation politique »;

Vu la déclaration du Conseil général sur le prétendu complot des Internationaux français à la veille du plébiscite (1870), où il est dit: « D'après la teneur de nos statuts, certainement toutes nos sections en Angleterre, sur le continent et en Amérique, ont la mission spéciale, non seulement de servir de centres à l'organisation militante de la classe ouvrière, mais aussi de soutenir dans leurs pays respectifs tout mouvement politique tendant à l'accomplissement de notre but final: – l'émancipation économique de la classe ouvrière »;

Attendu que des traductions infidèles de nos Statuts originaux ont donné lieu à des interprétations fausses, qui ont été nuisibles au développement et à l'action de l'Association Internationale des Travailleurs;

En présence d'une réaction sans frein qui étouffe violemment tout effort d'émancipation de la part des travailleurs, et prétend maintenir par la force brutale la distinction des classes, et la domination politique des classes possédantes qui en résulte;

Considérant en outre:

Que contre ce pouvoir collectif des classes possédantes le prolétariat ne peut agir comme classe qu'en se *constituant lui-même en parti politique distinct, opposé à tous les anciens partis formés par les classes possédantes*;

Que cette constitution du prolétariat en parti politique est indispensable pour assurer le triomphe de la révolution sociale et de son but suprême: *l'abolition des classes*;

Que la coalition des forces ouvrières déjà obtenue par les luttes économiques doit aussi servir de levier aux mains de cette classe dans sa lutte contre le pouvoir politique de ses exploités;

La Conférence rappelle aux membres de l'Internationale:

Que dans l'état militant de la classe ouvrière, son mouvement économique et son action politique sont indissolublement unis.

[5] Les travaux policiers publiés dans ces derniers temps sur l'Internationale, sans en excepter ni la circulaire de Jules Favre aux puissances étrangères, ni le rapport du rural Sacaze sur le projet Dufaure, fourmillent de citations empruntées aux pompeux manifestes de l'Alliance. La phraséologie de ces sectaires, dont tout le radicalisme est

dans les mots, sert à merveille les désirs de la réaction.

[6] Telles étaient à cette époque les opinions *apparentes* de la société: *Émancipation du prolétaire*, représentée par son secrétaire correspondant, ami de Bakounine. En réalité, les tendances de cette section étaient toutes autres. Après avoir expulsé, pour détournement de fonds et aussi pour ses relations amicales avec le chef de la police de Turin, ce représentant doublement infidèle, cette société a donné des éclaircissements qui ont fait disparaître tout malentendu entre elle et le Conseil général.

[7] Les hommes de l'Alliance qui ne cessent pas de reprocher au Conseil général la convocation d'une Conférence privée à un moment où la réunion d'un Congrès public eût été le comble de la trahison ou de la sottise, les partisans absolus de l'éclat et du grand jour ont, au mépris de nos statuts, organisé au sein de l'Internationale, une véritable société occulte, dirigée contre l'Internationale même, dans le but de placer ses sections à leur insu, sous la direction sacerdotale de Bakounine.

Le Conseil général se propose de réclamer du prochain Congrès une requête sur cette organisation secrète et ses promoteurs dans certains pays, par exemple en Espagne.

[8] Sous le titre *Au Piloni*, l'*Égalité* (de Genève) du 15 février 1872 dit : « Le jour n'est pas encore venu pour raconter l'histoire de la défaite du mouvement communaliste dans le midi de la France; mais ce que nous pouvons annoncer dès aujourd'hui, nous qui, pour la plupart, avons été témoins de la déplorable défaite de l'insurrection du 30 avril à Lyon, c'est que cette insurrection a en partie échoué, grâce à la lâcheté, à la trahison, au vol de G. Blanc, qui se faufilait partout, en exécutant les ordres d'A. Richard, qui se tenait dans l'ombre. Par leurs manœuvres intentionnelles, ces misérables sont parvenus à compromettre plusieurs noms qui prenaient part aux travaux préparatoires des Comités insurrectionnels. De plus ces traîtres sont parvenus à discréditer l'Internationale à Lyon, à tel point qu'au moment de la révolution parisienne, l'Internationale inspirait aux ouvriers lyonnais la plus grande défiance. De là, absence totale d'organisation; de là, défaite de l'insurrection: défaite qui a dû nécessairement entraîner la chute de la Commune, abandonnée à ses forces isolées! Ce n'est que depuis cette sanglante leçon que notre propagande a su rallier les ouvriers lyonnais autour du drapeau de l'Internationale. Albert Richard a été l'enfant gâté, le prophète de Bakounine et consorts. »

[9] Dans le rapport sur la loi Dufaure, le rural Sacaze en veut, avant tout à l'organisation de l'Internationale. Cette organisation est sa bête noire. Après avoir constaté la « marche ascendante de cette formidable Association » il continue : « Cette Association rejette... les pratiques ténébreuses des sectes qui l'ont précédée. Son organisation s'est faite et modifiée au grand jour. Grâce à la puissance de cette organisation... elle a étendu successivement sa sphère d'action et d'influence. Elle s'ouvre tous les territoires. » Puis, il en décrit « sommairement l'organisation » et conclut : « Telle est, dans sa savante unité... le plan de cette vaste organisation. Sa force est dans cette conception même. Elle est aussi dans la masse de ses adhérents, liés à une action simultanée, et enfin dans l'invincible impulsion qui peut les faire mouvoir ».